

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	24	30
Date de la convocation		
08/12/2022		
Dataffichage		
08/12/2022		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 15 décembre 2022 (20 h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt-deux et le quinze
décembre à vingt à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay) FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), ROFFAT Hubert, DAVID Blandine, DOTTO Luc (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Ben Abdellah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), PERRIN Gérald (St Priest la Roche), GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : GERVAIS Christian (Croizet/Gand) a donné pouvoir à GIRAUD Jean-Marc (Lay), Véronique FESSY (Pradines) a donné pouvoir à BRUN Charles (Pradines), MONTEL Fabienne (Régny) a donné pouvoir à LAIADI Ben Abdellah (Régny), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay) a donné à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay) BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Excusé : ROCHE André (St Priest la Roche)

Délibération 2022-082-CC

Objet : DECHETS – Intégration des forfaits biodéchets dans le cadre de la redevance spéciale

Communauté de Communes du Pays entre Loire



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20221215-2022-082-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Le Maire, le 20/12/2022

Attestation - 20/12/2022

Délibération 2022-082-CC

Objet : DECHETS – Intégration des forfaits biodéchets dans le cadre de la redevance spéciale

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction n°00-109-M0 du 29 décembre 2000 de la Comptabilité Publique,

Vu la délibération du conseil de communauté du 7 avril 2004, relative au règlement de la Redevance Spéciale,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2020 concernant sa révision,

Afin d'anticiper la réglementation imposant pour les professionnels et administrations le tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024, une collecte de biodéchets hebdomadaire est mise en place.

Il est proposé de facturer cette prestation 30% en deçà de son coût réel pour encourager ce nouveau geste de tri. A noter que ce type de déchets n'est pas soumis à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (contrairement aux ordures ménagères) dont la hausse est planifiée jusqu'en 2025.

Le traitement de ces biodéchets sera réalisé localement, sur la commune de Saint-Priest-la-Roche, dans l'usine de compostage Suez Organique, qui dispose des agréments adéquats.

En raison du poids important des biodéchets, seuls des bacs 120 litres seront proposés pour cette collecte.

	Bac 120 l.
Tarifs / an / bac Collecte hebdomadaire	235 €
Quantité de bacs demandée	
COÛT ANNUEL en € TTC = tarif du bac x nombre de bacs	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20221215-2022-082-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 20/12/2022
Affichage 20/12/2022

Délibération 2022-081-CC

Objet : DECHETS – Intégration des forfaits biodéchets dans le cadre de la redevance spéciale

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la mise en place de ces nouveaux forfaits de la redevance spéciale,
- **DE METTRE A JOUR** le règlement associé

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Le Président,

Jean-Paul CAPITAN

